

## PV/Compte rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 09/10/2024

Membres en exercice: 18

#### Présents:

Mesdames : Michèle BUREL, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Chloé ANDRO, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY

Messieurs: Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

<u>Absents excusés</u>: Nelly VIVIEN (pouvoir à Jean-Pierre KERSALE), Christelle GUEZENGAR (pouvoir à Philippe RONARC'H), Armelle RONARC'H (pouvoir à Claudie SIMON)

Secrétaire de séance : Alexandra MAZEAS

## Approbation des PV/CR du conseil municipal du 11 juin 2024

Monsieur DYONIZIAK demande à ce qu'une phrase soir modifiée car sa formulation n'est pas claire. Dans les échanges autour de la délibération n°2024-0031, il demande que le paragraphe : « Monsieur PERENNOU regrette que des enfants de Peumerit soient inscrits à Pouldreuzic. Monsieur le Maire indique être attentif à préserver les petites écoles publiques des communes alentour et que sans raison objective, ces enfants ne sont pas acceptés à l'école Pierre Jakez Hélias, par contre il n'en est pas de même à l'école privée» soit modifié ainsi : « Monsieur PERENNOU regrette que des enfants de Peumerit soient inscrits à Pouldreuzic. Monsieur le Maire indique être attentif à préserver les petites écoles publiques des communes alentour et que sans raison valable présentée par les parents, ces enfants ne sont pas acceptés à l'école Pierre Jakez Hélias, par contre il n'en est pas de même à l'école privée.»

Après la prise en compte de cette modification, le PV/CR du conseil municipal du 11 juin 2024 est approuvé.

Objet : Délibération n° 2024-0056 - Marché de maitrise d'œuvre de restauration de la chapelle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la consultation de maitrise d'œuvre pour la restauration de la chapelle de Penhors, une seule offre a été déposée.

Après vérification de cette offre, jugée conforme, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir le cabinet MS de PONTHAUD pour assurer la mission de maitrise d'œuvre de la restauration de la chapelle de Penhors selon les modalités suivantes :

Tranche ferme : 46 430,00 € HT
Tranche optionnelle n°1 : 41 950,00 € HT
Tranche ferme n°2 : 16 450,00 € HT

Soit pour la mission complète : 104 830,00 € HT soit 125 796,00 € TTC

Monsieur le Maire précise que les missions optionnelles correspondent aux missions de suivi de chantier. Il indique également que l'équipe de maitrise d'œuvre comprend MS de PONTHAUD, architecte, BECOME 29, bureau d'étude fluides et ECP, économiste.

Monsieur le Maire précise que cela concerne la rénovation totale de la chapelle de Penhors et qu'un COPIL de lancement est programmé le 15 novembre prochain.

Monsieur ARNOULT invite les conseillers à aller visiter la Chapelle du QUILLINEN à LANDREVARZEC dont la rénovation a été supervisée par MS de PONTHAUD.

Vote: unanimité

Objet : Délibération n° 2024-0057 – Demandes de subvention pour financer la mission de maitrise d'œuvre pour la restauration de la chapelle de Penhors.

Dans la suite de la délibération précédente, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la DRAC Bretagne et le département du Finistère apportent des subventions pour le financement des études de maitrise d'œuvre pour la restauration du patrimoine communal classé ou inscrit.

Il propose de solliciter une subvention pour la tranche ferme de la mission soit sur une dépense estimée de 50 000,00 € sur laquelle la DRAC apporte un financement de 40 % et le Département jusqu'à 20%. La commune pourrait espérer jusqu'à 30 000,00 € de subventions.

Vote: unanimité

Objet : Délibération n°2024-0058 – Demande de protection au titre des monuments historiques sur l'église Saint-Paban de Lababan

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que malgré sa qualité architecturale l'église Saint Paban de Lababan n'est pas protégée au titre des Monuments Historiques. Il précise que cet ensemble comprenant l'église l'enclos et le calvaire ont été bâtis entre le XVe et le XVIIe siècle. Ainsi le porche sud est du XVe siècle, la maitresse vitre, classée au titre des Monuments historiques est datée de 1573 et le clocher de 1676. Monsieur le Maire souligne la qualité de cet ensemble préservé qui mérite une protection pour venir compléter la protection des objets qui s'y trouve comme la grande verrière, la chaire à prêcher, les statues l'autel,... Il demande donc au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Ministère de la Culture, une protection au titre des monuments historiques sur l'église de Lababan.

Monsieur Patrick PERENNOU interroge l'impact de ce classement sur les constructions autour de l'édifice. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a plus de possibilité de construction importantes sur Lababan mais qu'en effet les travaux sur constructions existantes, les extensions et les constructions annexes seront soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France mais cela permettrait d'obtenir des financements pour la rénovation de l'église qui elle aussi se dégrade.

Monsieur le maire se dit favorable à une rencontre avec les habitants de Lababan pour évoquer ce sujet.

Vote: 17 voix pour et une abstention (Patrick PERENNOU)

Objet : Délibération n°2024-0059 – Demande de protection au titre des monuments historiques sur le Monument aux Morts

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les célébrations du centenaire du Monument aux Morts ont été l'occasion de redécouvrir et de mettre en valeur l'histoire de la création de cette œuvre et le parcours de sa créatrice Jeanne ITASSE. Le travail mené autour de ce patrimoine a révélé l'importance de le protégé et de le valoriser.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Ministère de la Culture, une protection au titre des Monuments historiques sur le Monument aux Morts de la commune.

Vote: unanimité

Objet : Délibération n°2024-0060 – Délégation Droit de Préemption Urbain au Maire et conditions d'exercice du pouvoir de délégation du Maire

Monsieur le Maire présente la délibération à l'assemblée : Vu la Loi n° 2014-366, en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1, L.211-2, L.213-3;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22;

Vu l'Arrêté Préfectoral, en date du 23 août 2024, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de POULDREUZIC approuvé le 20 octobre 2006, mis en révision par une délibération du 2 juillet 2018.

Considérant que l'Arrêté Préfectoral, en date du 23 août 2024, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1er septembre 2024, emporte de plein droit le transfert de compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU);

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Haut Bigouden est dès lors titulaire du Droit de Préemption Urbain, au 1er septembre 2024, en lieu et place des Communes ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire, en date du 5/09/2024, un droit de préemption urbain a été institué sur la totalité des zones U et AU des PLU exécutoires sur ses Communes membres, sur des secteurs définis sur les communes de Peumerit et de Guiler-sur-Goyen dotées d'une carte communale, ainsi que sur les périmètres faisant l'objet d'une protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ( Secteur en annexe : Retenue du Moulin Neuf – commune de Plonéour-Lanvern);

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire, en date du 05/09/2024, le droit de préemption urbain a été délégué, en application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, aux Communes membres de la Communautés de Communes sur la totalité des zones U ou AU des PLU exécutoires sur leur territoire, sur des secteurs définis sur les communes de Peumerit et de Guiler-sur-Goyen dotées d'une carte communale, à l'exception des zones d'activité d'intérêt communautaire, des parcelles susceptibles d'accueillir la réalisation d'un équipement public d'intérêt communautaire et des secteurs concernés par les périmètres faisant l'objet d'une protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique (Retenue du Moulin Neuf – commune de Plonéour-Lanvern);

Considérant que l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme précise que : « Dans les articles L. 211-1 et suivants, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 à L. 213-18 et L. 219-1 à L. 219-13, l'expression " titulaire du droit de préemption " s'entend également, s'il y a lieu, du délégataire en application du présent article. »

Considérant dès lors que la Commune de POULDREUZIC est bien en charge de l'exercice du droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones U et AU du PLU en vigueur à l'exception des secteurs d'intervention communautaire susvisés ;

Considérant qu'il est de bonne administration de déléguer, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de préemption au Maire ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-22 du CGCT, le Maire peut également déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

Considérant qu'en application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.2122-22 du CGCT, il est proposé que le Maire ait la possibilité, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, de prendre la décision de déléguer son droit de préemption dans les conditions suivantes qui sont fixées par le Conseil Municipal :

- Déléguer le Droit de Préemption Urbain à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;
- pour une action ou opération d'aménagement ayant objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, dans le respect de la sphère de compétences des organismes visés par l'article L.213-3 du même code.

Ainsi, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pourrait se voir déléguer par le Maire l'exercice du droit de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur son territoire, pour la réalisation d'une action ou opération d'aménagement, conforme à ses compétences et à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire résume en expliquant que le droit de préemption urbain passé à la CCHPB avec le transfert de la compétence PLU revient au maire sauf sur 4 parcelles de la commune sur lesquelles la CCHPB a des projets d'intérêt communautaires.

Il précise que la commune a quasiment consommé sa surface constructible au titre de la ZAN, et que si les projets communautaires n'aboutissent pas sur ces terrains aujourd'hui constructibles ceux-ci devront redevenir agricoles sur le prochain PLU.

Vote: unanimité

Objet : Délibération n°2024-0061 – Avis sur le Programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les grandes lignes du Programme Local de l'Habitat adopté par le CCHPB. Il indique que le scénario de développement 2025-2030 prévoit une croissance démographique de 0,7% par an correspondant à un besoin de 720 logements à l'échelle du Haut Pays Bigouden.

Le document d'orientations du PLH définit 3 orientations

- Orientation n°1 : préserver un parc de logements abordables et en résidence principale afin de faciliter le parcours résidentiel en Pays bigouden.
- Orientation n°2: accompagner la mutation du parc de logements bigouden afin qu'il réponde davantage aux besoins de ses habitants.
- Orientation n°3: informer, conseiller et accompagner l'habitant et l'élu bigoudens en matière d'habitat, d'urbanisme et de foncier.

C'est orientations sont déclinées dans 6 dispositifs :

- Dispositif n°1 : soutien à la création de logements abordables.
- Dispositif n°2 : soutien à l'amélioration de l'habitat privé.
- Dispositif n°3 : expérimentations.
- Dispositif n°4 : accueil des gens du voyage.
- Dispositif n°5: formation, information et communication.
- Dispositif n°6 : mise en œuvre, suivi et évaluation.

Monsieur le Maire indique que le budget prévisionnel est de 1 769 000 € pour la période 2025-2030.

Monsieur PERENNOU demande quels sont les outils qui seront créés pour réguler le nombre des résidences secondaires dont il est fait mention dans le document.

Monsieur le maire répond qu'ils sont à créer et qu'aujourd'hui le seul outil à disposition des communes est la fiscalité et qu'il est assez incompréhensible que Tréogat soit inscrite en zone tendue quand Plovan et Plozévet ne le sont pas.

Il indique également qu'il pourrait être réfléchi à la mise en place de règles plus protectrices pour les bailleurs à l'année que pour les bailleurs saisonniers.

Vote: 15 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Patrick PERENNOU, Madame Jacqueline JAFFRY, Monsieur Thierry ARNOULT)

## Objet : Délibération n°2024-0062 - Soutien au commerce local

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet « Les Zigues ». Il s'agit d'un projet de café communautaire, espace de rencontre dans le bourg de Pouldreuzic.

Les porteurs de ce projet qui ont fait l'acquisition d'un local rue de Pont-l'Abbé sont à la recherche de financement pour monter ce projet.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'en délibérant pour soutenir le commerce local, cela ouvrira la possibilité pour ces porteurs de projets d'accéder à des financements et des subventions.

Monsieur Thierry ARNOULT s'interroge sur la pertinence de ce projet qui semble faire concurrence aux Semeurs de la Baie

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet privé, que les porteurs de projets ont fait l'acquisition du bâtiment et y ont fait d'importants travaux avec l'objectif d'ouvrir en janvier 2025.

Olivier LAURAIN, membre des Semeurs de la Baire par ailleurs, indique que pour lui il n'y a pas de concurrence que c'est plutôt une offre complémentaire.

Monsieur Patrick PERENNOU demande si les autres commerçants ont été consultés et regrette le tableau du commerce pouldreuzicois dépeint dans leur dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de consultation des commerçants existants lors de l'ouverture d'un nouveau commerce que c'est au porteur de projet de faire son étude de marché. Il reconnait que certains éléments du dossier sont maladroits mais qu'il faut reconnaitre qu'il y a des pas de porte en plein centre bourg qui sont fermés car les propriétaires refusent de les remettre sur le marché alors que des entrepreneurs recherchent des locaux.

Vote: 15 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Patrick PERENNOU, Madame Jacqueline JAFFRY, Monsieur Thierry ARNOULT)

Objet : Délibération n°2024-0063 - Intégration de parcelles communales dans le domaine public.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une liste de parcelles appartenant à la commune faisant partie d'espaces publics (places, voiries, fossés,...) tout en étant dans le domaine privé de la commune.

De par leur fonction (places, voiries, fossés,...), ces parcelles devraient faire partie du domaine public de la commune :

- les parcelles AD n°314, AD n°316, AD n°240 et ZD n°309, rue Estrevet Du,
- les parcelles ZM n°271 et ZM n°318, rue des Cormorans, rue des Albatros et rue des Goélands,
- la parcelle AC n°403, place Corentin Hénaff,
- la parcelle AD n°399, rue Hent Kreiz Ker,
- les parcelles ZO n°592 et ZO n°597, impasse des Ajoncs,
- les parcelles AC n°276, ZN n°299, AC n°311 et AC n°395, Rue Hent Sant Faron
- les parcelles AC n°347 et ZN n°309, rue Hent Sant Faron,
- la parcelle ZN n°415, rue Hent Sant Fiacr,
- les parcelles ZR n°150, ZR n°214, ZR n°215 et ZR n°311, parking de Lababan,
- les parcelles A n°1642, A n° 1644, A n°1646 et A n°1648 à Crémen,
- les parcelles B n°1309, B n° 1321, B n°1322, B n°1325 et B n°1326 rue des Aubépines,
- la parcelle B n°1054, rue de la Garenne,
- les parcelles ZD n°160, ZD n°228 et ZD n°229, cité de Trégoneter,
- la parcelle ZD n°383 à Trégoneter,
- la parcelle ZP n°366, chemin de Kervriec,
- les parcelles ZT n°415, ZT n°417, ZT n°419, Kersabillic,
- la parcelle ZT n°234 à Penhors, emprise de la VC n°78,
- la parcelle ZT n°640, route du Palud de Gourinet,
- les parcelles ZT n°325 et ZT n°326, parking du Port,
- la parcelle ZO n°300 à Landrézec,
- les parcelles ZO n°456 et ZO n°479 Penanguer-Landrézec,
- la parcelle ZN n°212, lotissement du Ménez,
- les parcelles ZN n°440 et ZN n°441, Lescao,
- les parcelles ZO n°189, ZO n°192 et ZO n°539, chemin de Kervizigou,
- les parcelles B n°1106 et B n°1361

## Vote : unanimité

# Objet : Délibération n° 2024-0064 – SDEF – Convention financière relative à l'éclairage public – Mats solaire – rue de la Mairie

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que deux points d'éclairage public sont défectueux rue de la Mairie. Il s'avère qu'il s'agit d'un problème d'alimentation de ces points et que la réparation nécessiterait des travaux importants pour rétablir cette alimentation.

Afin de permettre de rétablir l'éclairage public, la solution trouvée est d'installer des mats d'éclairage solaires pour ces deux points.

Pour la réalisation de ces travaux il est nécessaire de signer une convention avec le SDEF prévoyant une participation communale de 9 400,00 € HT.

Vote : unanimité

## Objet : SDEF - Remplacement éclairage public Estrevet Du - RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

## Objet : Délibération n°2024-0065 - Acceptation des parcelles ZR n° 408 et 412 à Kerleffry

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les consorts BOSSER propriétaires des parcelles cadastrées ZR n° 408 et ZR n° 412 à Kerleffry ont proposé de céder ces parcelles à la commune pour l'euro symbolique, la commune prenant en charge les frais d'acte.

Il précise que le chemin de Kerleffry passe sur ces parcelles et que pour la continuité de ce chemin, la commune à tout intérêt à accepter ces parcelles

Vote : unanimité

Objet: Délibération n°2024-0066 - Subvention MFR d'Elliant

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une demande de subvention pour deux élèves scolarisés à la Maison Familiale Rurale d'ELLIANT n'a pas été votée lors du conseil de juin.

Il propose au conseil municipal d'accorder comme pour les autres cas, 15,00 € par élèves soit 30,00 €.

Monsieur le Maire précise que lors des attributions de subventions en juin il y a eu confusion entre la MFR de Pleyben et la MFR d'Elliant, d'où la nécessité de délibérer aujourd'hui.

Vote : unanimité

### Objet : Délibération n°2024-0067 - Label ville prudente

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le label Ville Prudente, Village Prudent. Il s'agit d'un label qui vise à développer une véritable culture de la sécurité routière.

Monsieur le Maire précise que pour son obtention, il faut remplir un questionnaire sur les aménagements réalisés et programmés, les actions de prévention et de sensibilisation aux risques routiers mis en œuvre, la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer le risque routier sur la commune, la gestion de la flotte de véhicules de la commune.

Pour candidater, la collectivité doit s'acquitter d'un droit d'inscription de 70,00 €, puis une visite sur place est organisée par l'association « Prévention routière » puis le label est attribué par un jury.

L'obtention de ce label permet à la commune de recevoir des fiches pratiques pour mettre en œuvre des actions de prévention routière sur la collectivité, un panneau d'entrée d'agglomération et un kit de communication.

Madame Jacqueline JAFFRY demande s'il y a des contraintes ou s'il suffit de payer pour obtenir le label Monsieur le Maire précise que cette proposition émane de Mickael LE COZ qui est par ailleurs pompier volontaire. Il s'agit pour la commune de poser sa candidature en remplissant un questionnaire et en valorisant ce qui a été fait (réaménagement du bourg, zones 30km/h, zones de rencontre, chaucidoux, ...). Le label est attribué pour 3 ans et à chaque échéance la commune devra présenter ses actions dans le domaine de la prévention routière.

Vote: 17 voix pour et une abstention (Jacqueline JAFFRY)

## Objet : Délibération n°2024-0068 - Motion de soutien à l'UBO

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la motion de soutien prise par le conseil d'administration de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29) pour l'Université de Bretagne Occidentale et propose au conseil municipal de prendre également cette motion.

L'Université de Bretagne Occidentale (UBO a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère, l'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et international.

Cependant, l'UBO rencontre des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions de service public.

Vote: 15 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Patrick PERENNOU, Madame Jacqueline JAFFRY, Monsieur Thierry ARNOULT)

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux du Département de réfection de la bande roulante sur la rue de la mer depuis le carrefour avec la rue de l'usine jusqu'à Ty Bos vont commencer le jeudi 24 octobre. Les commerces resteront accessibles mais il est conseillé d'aller à Penhors par Lababan pendant la durée des travaux soit environ trois jours ouvrés.

Monsieur le Maire indique que le remplacement du bardage sur le gymnase est prévu fin 2024 début 2025.

Monsieur le Maire informe qu'une plateforme de covoiturage a été créée par le SIOCA. Sur les applications KAROS et OUESTKAR, il sera possible de s'inscrire pour proposer du covoiturage ou trouver un véhicule. Le chauffeur recevra une indemnité payée en partie par le covoituré et en partie par le CCHPB. Le système fonctionne au-delà de la CCHPB

Fin de la séance à 20h00.

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS:**

Délibération n° 2024-0056 - Marché de maitrise d'œuvre de restauration de la chapelle.

**Délibération n° 2024-0057** – Demandes de subvention pour financer la mission de maitrise d'œuvre pour la restauration de la chapelle de Penhors.

**Délibération n°2024-0058** – Demande de protection au titre des monuments historiques sur l'église Saint-Paban de Lababan

**Délibération n°2024-0059 –** Demande de protection au titre des monuments historiques sur le Monument aux Morts

**Délibération n°2024-0060** – Délégation Droit de Préemption Urbain au Maire et conditions d'exercice du pouvoir de délégation du Maire

**Délibération n°2024-0061** – Avis sur le Programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden

Délibération n°2024-0062 - Soutien au commerce local

Délibération n°2024-0063 – Intégration de parcelles communales dans le domaine public

**Délibération n°2024-0064 –** SDEF – Convention financière relative à l'éclairage public – Mats solaire – rue de la Mairie

Délibération n°2024-0065 - Acceptation des parcelles ZR n° 408 et 412 à Kerleffry

Délibération n°2024-0066 - Subvention MFR d'Elliant

Délibération n°2024-0067 - Label ville prudente

Délibération n°2024-0068 - Motion de soutien à l'UBO

Fait à Pouldreuzic, le 21/10/2024

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance, Alexandra MAZEAS

Le Maire, Philippe RONARC'H